

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

046-214601767-20230315-20230321  
Reçu le 30/03/2023

Commune de LIVERNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 15 mars 2023

### Nombre de conseillers

En exercice 12  
Présents 10  
Votants 11  
Absents 01

Date de la convocation :  
08 mars 2023

Date d'affichage :  
08 mars 2023

### OBJET :

Délibération N° 2023-03-21

Adhésion des communes  
de Bagnac sur Célé et le  
Trioulou au Syndicat  
Mixte du Limargue et  
Ségala (SMLS)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Prefecture  
Le 30/03/2023  
Et publication ou notification  
Du 07/04/2023

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de mars à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa- Galineau Sébastien -  
Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mézy Amandine –  
Serrau Martial – Soulier Bruno – Verbiguié Laurie.

Mejecaze Jean-Paul a donné procuration à Verbiguié Laurie.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune de  
Bagnac sur Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du  
Limargue et Ségala au 1<sup>er</sup> juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte  
du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune du  
Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et  
Ségala au 1<sup>er</sup> juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue  
et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° 2023-006 du 24 janvier 2023 du Comité  
Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les  
demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des  
communes de Bagnac sur Célé et du Trioulou et acceptant le  
transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence  
eau obligatoire production des communes de Bagnac sur Célé à  
compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil  
Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte  
du Limargue et Ségala des communes de Bagnac sur Célé et  
du Trioulou et d'accepter le transfert au Syndicat Mixte du  
Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire

production des communes de Bagnac sur Célé et du Trioulou à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

- Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture  
046-214601767-20230315-20230321-DE  
Reçu le 30/03/2023  
Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques COLDEFY

